

Attentat du 6 avril 1994 au Rwanda : la décision sur la validité du non-lieu sera rendue le 3 juillet

Jeune Afrique, 16 janvier 2020

La cour d'appel de Paris devra se prononcer le 3 juillet prochain sur la validité du non-lieu qui a conclu près de vingt ans d'enquête sur l'attentat contre l'avion du président rwandais Juvénal Habyarimana, épisode déclencheur du génocide de 1994.



Les débris du Falcon 50 de Juvénal Habyarimana, dans l'enceinte de sa résidence. © Archives J.A.

Les familles des victimes avaient fait appel de la décision des juges antiterroristes, rendue le 21 décembre 2018, dans l'espoir d'obtenir le procès en France de neuf membres ou anciens membres de l'entourage de l'actuel président rwandais Paul Kagame.

Pendant près de huit heures, la chambre de l'instruction a examiné mercredi à huis clos ce dossier qui empoisonne les relations entre Paris et Kigali depuis 20 ans.

Outre confirmer le non-lieu, les magistrats peuvent décider de relancer l'enquête, voire de renvoyer tout ou partie des suspects devant une cour d'assises.

Pour sa part, le parquet général a demandé de confirmer l'abandon des poursuites.

Huis clos

« Les parties civiles se réjouissent que la cour se laisse un long temps de réflexion, ce qui est indispensable dans ce dossier complexe », a réagi M^e Philippe Meilhac, avocat d'Agathe Habyarimana, veuve du président.

« Chacun a pu développer de façon approfondie sa position », s'est félicité de son côté M^e Bernard Maingain, avocat avec M^e Léon Lef-Forster de l'ensemble des suspects.

Le 6 avril 1994, l'avion de Juvénal Habyarimana et du président burundais Cyprien Ntaryamira a été abattu en phase d'atterrissage vers Kigali par au moins un missile.

Cet attentat est considéré comme le déclencheur du génocide. L'enquête, ouverte en 1998 après la plainte des familles de l'équipage français, avait d'abord privilégié l'hypothèse d'un attentat commis par des soldats de l'ex-rébellion tutsi du FPR, dirigé par Paul Kagame. Contradictions et manipulations

Mais cette thèse a été fragilisée après un rapport d'experts en 2012 qui ont désigné comme zone de tir probable le camp de Kanombe, alors aux mains de la garde présidentielle d'Habyarimana.

Dans cette autre hypothèse, retenue en 2009 par l'enquête du régime rwandais, le président aurait été éliminé par des extrémistes hutu de son propre camp, opposés au processus de paix d'Arusha.

« En l'absence d'éléments matériels indiscutables », l'accusation repose sur des témoignages « largement contradictoires ou non vérifiables », notaient les juges antiterroristes dans leurs conclusions, rappelant le « climat délétère » de l'enquête, émaillée d'assassi-

nats, de disparitions de témoins et de manipulations.